



Promesse achat

Par Lucky52

Nous ,vendeurs ,avons signé une promesse d ACHAT pour la vente d une habitation devant notaire
Le jour des signatures des vendeurs et de l'acheteur ,le notaire est demandé à l acheteur 125? pour le enregistrement de l.acte (qui n était pas obligatoire) Aujourd'hui 2 mois après les signatures des 2 parties,l'acheteur veut annuler son engagement , l.acheteur invoque que ce versement de 125? est prohibé selon l article 1589-1 du code civil qui dit que tout versement est interdit quelle que soit la cause et la forme. Argument de l ?acheteur pour éviter de payer les pénalités de 22000?. Apparemment des tribunaux indiquent que la promesse n.est pas nulle si ces frais sont destinés au notaire

A ce jour je ne trouve pas de références de jugement rendu sur ce point

Si vous aviez une référence d un jugement rendu dans ce sens

Merci par avance

Cordialement

Par yapasdequoi

doublon

<https://www.forum-juridique.net/immobilier/propriete/vente-immobiliere/promesse-achat-t58837.html>